

Loire Atlantique



PORNIC AGGLO PAYZ DE RETZ

2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44210 PORNIC

CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE AU LIEU-DIT LA GENIÈRE SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

B.III – AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr	Agence de Rennes 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr

GROUPE MERLIN/Réf doc : 851505-804-AUT-ME-1-038

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	D.DELOUVEE	D.DELOUVEE	22/08/2017	Reprise du dossier
B	D.DELOUVEE	D.DELOUVEE	12/09/2017	Intégration des remarques du Maitre d'ouvrage
C	D DELOUVEE	D.DELOUVEE	Mars 2018	Complément demandé en cours d'instruction

1 L'AUTORISATION SOLLICITÉE ICI

Le dossier ici présenté sollicite l'autorisation environnementale fixée par l'article L181-1 du Code de l'Environnement requise au titre :

- ✓ Du I de l'Article L181-1 du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement),
- ✓ [De la déclaration au titre des Installations, Ouvrages, travaux, Aménagements \(article L214-1 et suivants du code de l'environnement\)](#),
- ✓ De l'évaluation environnementale, dans la mesure où Pornic Agglo Pays de Retz renonce au bénéfice de la procédure de demande d'examen au cas par cas à laquelle il pourrait bénéficier au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement (Rubrique 1 de l'Annexe à l'article R122-2) ;
- ✓ Valant par ailleurs évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'article L414-4 (évaluation intégrée à l'étude d'impact).

Par ailleurs, aucun accord amiable n'ayant été trouvé avec le propriétaire de certaines des parcelles du projet, la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur le site de la Génrière nécessite la mise en œuvre préalable d'une procédure d'expropriation. Le présent dossier constitue donc également le dossier de déclaration d'utilité publique du projet préalable à cette expropriation.

2 LES AUTRES AUTORISATION NÉCESSAIRES

Conformément à **l'article L421-1 du Code de l'Urbanisme**, la construction des nouveaux ouvrages est soumise à **demande de permis de construire**, à instruire par le service urbanisme de la mairie de la Plaine sur Mer.